

Finale

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

**Projet de règlement modifiant le Règlement
sur les services de garde éducatifs à
l'enfance**

Ministère de la Famille

17 août 2022

SOMMAIRE EXÉCUTIF

a. Définition du problème

Pour contribuer à atteindre de nombreux objectifs du Grand chantier pour les familles lancé en 2021, des changements sont proposées à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance dans le projet de loi n° 1 déposé à l'Assemblée nationale du Québec le 21 octobre 2021 qui est actuellement en cours d'étude détaillée. En complément de ce projet de loi, des modifications réglementaires sont également nécessaires pour notamment stimuler la relance des services de garde en milieu familial reconnus, pour élargir l'offre de services de garde à horaire atypique et pour alléger certaines exigences d'aménagement applicables aux nouvelles installations de services de garde.

b. Proposition du projet

Les objectifs poursuivis par le projet de règlement sont de favoriser la rétention des personnes responsables de garde en milieu familial (RSG) et le développement de nouvelles places en milieu familial en apportant des allègements réglementaires, d'élargir l'offre de services de garde à horaire atypique en prévoyant certaines adaptations aux normes favorisant la garde de nuit; d'alléger certaines normes d'aménagement pouvant nuire ou retarder le développement de nouvelles installations par des prestataires de services de garde, d'améliorer la qualité des services de garde pour l'ensemble des enfants en arrimant certaines normes avec le programme éducatif ainsi qu'avec les plus récentes recommandations des professionnels de la santé et de l'éducation à la petite enfance et de resserrer certaines normes de sécurité applicables à l'ensemble des prestataires de services de garde.

1. Consolider le milieu familial

De nombreux allègements au Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1, r. 2) (RSGEE) sont mis de l'avant pour réduire des irritants rencontrés par les RSG et ainsi, favoriser la rétention des RSG et le développement de nouvelles places en services de garde en milieu familial, en rendant le statut de RSG plus attrayant.

2. Garde à horaire atypique

Afin de favoriser le développement d'une offre de services de garde à horaire atypique de soir et de nuit pour répondre aux besoins des parents, plusieurs adaptations sont proposées concernant notamment le ratio de personnel qualifié, l'application du programme éducatif et la surveillance des enfants durant le sommeil.

3. Adaptation de normes d'aménagement

Des ajustements sont proposés à diverses normes d'aménagement, dont le retrait de l'obligation que le parc public utilisé comme aire de jeu extérieure soit clôturé et la proposition d'une nouvelle approche pour encadrer la sécurité des enfants à l'extérieur.

4. Arrimage avec le programme éducatif et les recommandations de la santé publique

Afin d'assurer la santé, le développement et le bien-être des enfants reçus par les prestataires de services de garde, il est proposé de limiter davantage leur accès aux appareils audiovisuels et de revoir l'encadrement des sorties extérieures, pour réaffirmer l'importance de sortir au moins 60 minutes chaque jour. Il est également proposé d'arrimer le langage utilisé au règlement avec celui du programme éducatif du Ministère de la Famille (le Ministère) en ce qui concerne certaines attentes envers les RSG, leurs assistantes et leurs remplaçantes occasionnelles.

c. Impacts

L'ensemble des mesures auraient un impact positif sur les enfants et les parents en attente d'une place ainsi que sur la pénurie de main-d'œuvre dans les SGEE dans la province. Pour les entreprises concernées, les impacts financiers seraient les suivants :

Coûts nets pour les entreprises (en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts, économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet par année (récurrents) ⁽¹⁾
PNR	-0,1	0
BC	0	-0,1
RSG	0	-2,5
TOTAL	-0,1	- 2,6

(1) Les économies par année en dollars courants permettant de démontrer l'ampleur des économies produites à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des économies peut être utilisée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (ex. : 5 ou 10 ans). Pour plus de détails, voir l'annexe.

d. Exigences spécifiques

Les modifications proposées visent uniquement des PME. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir des adaptations pour tenir compte de la taille de ces entreprises. Leur secteur d'activités se limite au Québec. L'impact des changements sur la compétitivité des services de garde, par rapport aux principaux partenaires commerciaux du Québec, n'est donc pas pertinent.

TABLE DES MATIÈRES

1. DÉFINITION DU PROBLÈME	6
2. PROPOSITION DU PROJET	8
3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES	11
4. ÉVALUATION DES IMPACTS	12
4.1. Description des secteurs touchés	12
4.2. Coûts pour les entreprises	13
4.3. Économies pour les entreprises	20
4.4. Synthèse des coûts et des économies	23
4,5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	25
4.5.1 PNR	26
4.5.2 BC	26
4.5.3 RSG	27
4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies	28
4,7 Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée	29
5. Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	30
6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)	31
7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES	31
8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES	31
9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION	31
10. CONCLUSION	33
11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	33
12. PERSONNE(S)— RESSOURCE(S)	34
13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE	35

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

Le projet de règlement vise à intervenir en réponse à plusieurs défis actuels auxquels fait face le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance.

1.1. Consolidation de l'offre de services de garde en milieu familial

Entre 2014 et janvier 2022, un recul important de l'offre de services de garde en milieu familial reconnu a été observé. Durant cette période, le nombre de RSG est passé de 15 607 à 10 654, soit une baisse historique de près de 32 %. Dans certaines localités, notamment en milieu rural ou dans les régions plus éloignées, les RSG représentent souvent la solution la plus adaptée et constituent parfois la seule option possible en matière de SGEE. Le développement de l'offre de garde en milieu familial est un moyen rapide pour offrir des places aux enfants, stimuler la relance économique et répondre aux besoins des parents. Par ailleurs, on considère que le déficit de places dans 126 territoires de BC sur 160 s'explique notamment par la baisse du nombre de places offertes en milieu familial reconnu.

Les règles encadrant les RSG font partie des facteurs évoqués expliquant le recul important observé de l'offre de services de garde en milieu familial. Ainsi, certains allègements réglementaires sont proposés afin de retirer certains irritants et ainsi, rendre ce statut plus attrayant. À titre d'exemples, mentionnons l'ensemble des renseignements nécessaires pour demander une reconnaissance et le contenu des dossiers que la RSG doit constituer à l'égard de l'assistante et de la remplaçante occasionnelle.

1.2. Développement de l'offre des services de garde à horaire atypique

Selon une enquête de l'Institut de la statistique du Québec, en 2015, 29 % des pères et 26 % des mères d'enfants de 0 à 5 ans travaillaient selon un horaire atypique. Le Ministère a réalisé une étude de marché durant l'été 2021 dans différents milieux afin de mieux cerner le besoin de garde à horaires atypiques. Il en ressort que les besoins pour ce type de garde s'expriment de plusieurs façons, principalement par la garde à temps partiel et selon des horaires hâtifs ou tardifs ou de fin de semaine. Or, bon nombre des parents soumis à un horaire de travail atypique peinent à trouver une place donnant droit à des services de garde subventionnés, puisque la grande majorité des prestataires de services de garde subventionnés offrent une plage horaire standard du lundi au vendredi, de 7 h à 18 h. Par conséquent, ces parents se tournent vers des membres de la famille, des amis ou des prestataires de services de garde non subventionnés ou non reconnus.

Les parents ayant un horaire de travail atypique sont également plus à risque de vivre en situation de précarité socioéconomique. Tel que constaté par le

Vérificateur général du Québec, les enfants vivant en contexte de précarité socioéconomique ont plus difficilement accès à des places subventionnées en services de garde. Ce constat peut donc s'expliquer, au moins en partie, par la pénurie de prestataires de services de garde à horaire atypique.

Les normes d'aménagement, d'équipement et de fonctionnement sont parmi les principaux obstacles expliquant la pénurie de services de garde à horaire atypique. Mentionnons, par exemple, les exigences reliées à l'application du programme éducatif, à la tenue du dossier éducatif, au ratio de personnel de garde qualifié ainsi qu'à la surveillance constante des enfants. Ainsi, des modifications réglementaires sont nécessaires pour faciliter et élargir cette offre de services.

1.3. Adaptation de normes d'aménagement qui compliquent la réalisation de nouvelles installations par les prestataires de services de garde

La création de suffisamment de places pour répondre aux besoins des familles est le premier objectif du plan d'action du Ministère (Grand chantier). Or, certaines normes d'aménagement peuvent apparaître comme un frein à la réalisation de nouvelles installations par un prestataire de services de garde.

À titre d'exemple, un titulaire de permis doit mettre à la disposition des enfants qu'il reçoit un espace extérieur de jeu pour les enfants reçus. Le règlement prévoit que l'espace de jeu extérieur peut être situé dans un parc public, mais dans ce cas, celui-ci doit être délimité par une clôture. Or, pour diverses raisons, notamment budgétaires ou pour faciliter l'entretien, plusieurs villes et municipalités retirent systématiquement les clôtures des parcs publics, ce qui peut même limiter la réalisation de nouvelles installations par des prestataires de services de garde, particulièrement en milieu urbain.

De même, actuellement, le règlement exige qu'en moyenne, au moins la moitié de la hauteur plancher/plafond de l'aire de jeu soit au-dessus du niveau du sol. Or cette exigence ne contribue pas significativement à la qualité de l'aire de jeu et peut occasionner des problèmes lors de la construction d'un bâtiment.

Des modifications réglementaires sont donc requises pour alléger ou simplifier certaines normes d'aménagement tout en assurant adéquatement la sécurité des enfants.

1.4. Arrimage des normes avec le programme éducatif du Ministère, les recommandations de la santé publique et les meilleures pratiques en éducation à la petite enfance

Assurer l'accès à une place pour l'ensemble des enfants est un objectif prioritaire, mais encore faut-il assurer que les services de garde éducatifs offerts sont de

grande qualité et que les pratiques de garde éducatives reflètent les plus récentes recommandations en matière de santé et d'éducation à la petite enfance.

À l'heure actuelle, certaines dispositions du RSGEE ne sont pas en accord avec les plus récentes recommandations, notamment celles de l'Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ), la Société canadienne de la pédiatrie et l'Association des pédiatres du Québec (APQ) concernant l'utilisation d'appareils technologiques, tels que les tablettes, téléviseurs, ordinateurs et cellulaires et les impacts de ceux-ci sur le développement des tout-petits. De même, les dispositions du RSGEE sur l'activité physique extérieure doivent être mises à jour à la lumière des recommandations de l'APQ sur l'activité physique des tout-petits. Finalement, certains termes utilisés au règlement ne sont plus cohérents avec le langage utilisé dans le programme éducatif du Ministère, Accueillir la petite enfance.

2. PROPOSITION DU PROJET

Vous retrouverez ci-dessous les propositions faisant partie du projet de règlement et permettant de répondre aux problématiques énoncées précédemment.

2.1. Consolidation de l'offre de services de garde en milieu familial

Pour réduire des irritants rencontrés par les RSG et ainsi favoriser leur rétention et le développement de nouvelles places en milieu familial, les allègements suivants sont mis de l'avant :

- Retrait de l'obligation de transmettre les références de deux personnes qui ne sont pas apparentées à celle qui demande d'être reconnue à titre de RSG;
- Remplacement du certificat d'un médecin ou d'une infirmière praticienne spécialisée, attestant que la personne qui souhaite être reconnue comme RSG dispose d'une santé physique et mentale lui permettant d'offrir des services de garde, par une déclaration signée par la future RSG;
- Possibilité d'obtenir une suspension de la reconnaissance comme RSG, quel que soit le motif invoqué, et que cette suspension puisse dépasser 24 mois en cas de retrait préventif, de maladie ou de participation aux activités de négociation ou associatives;
- Lors de la reprise des activités d'une RSG, à la suite d'une suspension, remplacement des entrevues et de la visite de la résidence par une déclaration attestant des changements ou de l'absence de changements pouvant affecter les conditions et les modalités de sa reconnaissance;
- Modification du délai dont une RSG dispose, à la suite d'un déménagement sur un autre territoire de BC, pour le faire passer de 60 jours à 90 jours pour reprendre ses activités ;

- Lors du renouvellement de la reconnaissance, modification de l'exigence envers le BC pour qu'il vérifie les lieux et les équipements servant à la prestation des services de garde, plutôt que l'intégralité de la résidence, et qu'il mène une entrevue avec la RSG et avec chaque personne âgée de plus de 14 ans qui réside dans la résidence et avec qui il n'a pas déjà eu une entrevue;
- Répartition des 12 heures d'activités et de perfectionnement obligatoires sur deux ans plutôt que six heures chaque année;
- Abolition de l'obligation de détenir une description des expériences de travail, de la formation scolaire, des références et d'un certificat provenant d'un médecin ou d'une infirmière praticienne spécialisée pour la personne qui assiste ou remplace occasionnellement la RSG;
- Abolition de l'exigence pour une personne qui assiste une RSG d'avoir une formation qui ne date pas de plus de 3 ans;
- Autorisation de la personne qui assiste la RSG d'administrer un médicament ou de l'insectifuge à un enfant;
- Remplacement de l'exigence pour une RSG de disposer dans la résidence où elle fournit des services de garde, d'un téléphone filaire par une exigence voulant que le téléphone doive demeurer fonctionnel et accessible;
- Suppression des avis de contravention et des rapports de suivi dans un délai de 6 ans après leur traitement;
- Remplacement du formulaire de réclamation de la subvention administratif par une transmission des fiches d'assiduité signées par les parents toutes les deux semaines au lieu de quatre semaines.

D'autres actions pourront aussi être posées pour alléger davantage la tâche des RSG. Celles-ci nécessitent toutefois la tenue d'expérimentations de nouvelles normes dans le cadre de projets pilotes à venir avant d'être mises en œuvre de manière plus systématique.

2.2. Développement de l'offre des services de garde à horaire atypique

Afin de favoriser le développement d'une offre de services de garde à horaire atypique pour répondre aux besoins de certains parents, des modifications constituant des adaptations au RSGEE. Ces modifications concernent :

- la réduction du ratio de personnel de garde qualifié qui devient 1 membre sur 3 pour la garde de nuit (à partir du sommeil des enfants);
- l'ajout de l'obligation de fournir minimalement un lit avec matelas pour l'enfant de 18 mois qui dort la nuit chez un prestataire de services de garde;
- l'ajout de l'obligation de fournir la literie complète avec la possibilité que le parent fournisse la literie pour son enfant s'il le souhaite;

- la modification du RSGEE pour tenir compte des adaptations nécessaires à l'application du programme éducatif le soir et pour dispenser le prestataire de services des exigences en lien avec le dossier éducatif et les portraits périodiques, lorsqu'un enfant est gardé la nuit ;
- l'instauration, pour la garde de nuit, de la surveillance auditive constante et de la surveillance visuelle périodique à toutes les 30 minutes ou moins pendant que les enfants dorment;
- l'imposition de la présence minimale de deux membres du personnel de garde lors de la garde de nuit.

Encore une fois, d'autres actions devront être posées pour faciliter davantage le développement des services de garde à horaire atypique. À cet effet, de nouvelles normes seront expérimentées dans le cadre de projets pilotes, avant qu'elles puissent être éventuellement mises en œuvre de manière plus systématique.

2.3. Adaptation de normes d'aménagement pouvant nuire à la réalisation de nouvelles installations par les prestataires de services de garde

En ce qui concerne les normes d'aménagement, il est d'abord proposé de retirer l'exigence relative à la proportion de la hauteur plancher/plafond de l'aire de jeu, qui doit être située au-dessus du niveau du sol. Cette exigence est inadaptée et susceptible de nuire à la construction d'une installation. Dans l'objectif de permettre l'observation de l'ensemble de l'aire de jeu, une modification est également proposée pour préciser l'obligation de munir l'aire de jeu d'une ou de fenêtres permettant cette observation.

Ensuite, pour mieux assurer la sécurité des enfants à l'extérieur tout en tenant compte des pratiques de plusieurs villes et municipalités, il est proposé de dispenser un titulaire de permis qui dispose d'un espace extérieur de jeu situé dans un parc public de l'obligation que cet espace soit délimité par une clôture si, lors de son utilisation, il s'assure que les enfants soient accompagnés par au moins deux membres du personnel de garde et que ceux-ci disposent d'au moins un téléphone cellulaire fonctionnel. Corollairement à cette modification, il est proposé de modifier le règlement afin de préciser l'application du ratio portant sur le nombre de membres du personnel de garde requis par rapport au nombre et à l'âge des enfants reçus lorsque les enfants participent à une sortie ou une activité ailleurs qu'à l'installation. Les modifications proposées permettront ainsi de mettre à jour l'encadrement actuel sur la sécurité des enfants à l'extérieur, en formalisant et généralisant les bonnes pratiques actuelles des prestataires de services de garde.

2.4. Arrimage des normes avec le programme éducatif du Ministère, les recommandations de la santé publique et les meilleures pratiques en éducation à la petite enfance

Afin d'arrimer le langage utilisé au règlement avec celui utilisé au programme éducatif du Ministère et pour mettre à jour certaines normes du règlement suivant les plus récentes recommandations de l'INSPQ, la Société canadienne de pédiatrie et l'Association des pédiatres du Québec, il est proposé de :

- prévoir les obligations, pour les RSG, les assistantes et les remplaçantes occasionnelles, de démontrer des aptitudes à établir des relations significatives avec les enfants et d'avoir la capacité d'accompagner et de soutenir les enfants dans leurs jeux et leurs explorations, afin d'arrimer ces obligations avec l'application du programme éducatif;
- préciser que le prestataire de services de garde doit s'assurer que, chaque jour, les enfants sortent au moins soixante (60) minutes à l'extérieur dans un endroit sécuritaire et permettant leur surveillance, à moins que des conditions compromettent la santé, la sécurité et le bien-être des enfants;
- limiter l'accès des enfants à des appareils audiovisuels à 30 minutes par jour, à la condition que l'utilisation soit intégrée au programme éducatif;
- interdire l'utilisation d'appareils électroniques auprès d'enfants âgés de 18 mois ou moins.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Le Ministère a mis en place des incitatifs financiers afin d'inciter de nouvelles RSG et pour aider à financer l'aménagement de nouveaux services de garde en milieu familial. Les revenus des RSG ont également été bonifiés de façon significative lors du renouvellement des ententes collectives. Ces mesures ont un certain effet. Depuis le 1^{er} décembre 2021, il y a plus de places donnant droit à des services de garde subventionnés qui se créent en milieu familial qu'il y en a qui se perdent. Cependant, ces nouvelles mesures ne sont pas suffisantes, à elles seules, pour consolider les services de garde offerts en milieu familial. Les modifications législatives prévues au projet de loi n° 1 ainsi que les modifications réglementaires prévues au présent projet de règlement sont donc requises.

De même, l'étude de marché effectuée durant l'été 2021 dans différents milieux a permis de mieux cerner le besoin de garde à horaires atypiques ainsi que la pertinence de la mise en place de plusieurs projets pilotes, tant en installation qu'en milieu familial, pour expérimenter de nouvelles formules de garde répondant aux besoins des parents ayant un travail à horaire atypique. Toutefois, cette étude et une consultation menée auprès de différents prestataires de SGEE, qui offrent des services d'horaire atypique, ont fait ressortir la nécessité de procéder à des modifications réglementaires, afin d'adapter et d'assouplir certaines exigences qui empêchent les prestataires de services de développer davantage ces services pour mieux répondre aux besoins diversifiés des parents.

En ce qui concerne l'obligation que le parc public soit délimité par une clôture lorsqu'il est utilisé comme aire de jeu extérieure, le retrait de cette obligation apparaît nécessaire en raison de la pratique courante de plusieurs municipalités et villes de retirer les clôtures dans les parcs publics, qui fait en sorte qu'il est impossible pour le prestataire de services de garde de se conformer à cette norme réglementaire. Il devient donc nécessaire de changer d'approche en proposant des modifications réglementaires pour resserrer la surveillance des tout-petits lors des sorties au parc.

De même, l'arrimage du règlement avec le programme éducatif et les plus récentes recommandations en matière de santé et d'éducation à la petite enfance ne peut se faire qu'en proposant des modifications au règlement.

En somme, des modifications réglementaires sont nécessaires pour réaliser plusieurs objectifs du plan d'action *Grand chantier pour les familles* ainsi que pour répondre aux constats du rapport du Vérificateur général du Québec. Un projet de règlement est la seule manière de procéder à ces modifications, pour atteindre les objectifs visés.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4.1. Description des secteurs touchés

Les modifications proposées auraient des impacts financiers pour les BC, les RSG ainsi que les PNR, qui sont des PME. Ces impacts s'appuient sur les hypothèses, estimations et données présentées dans la section 4.5.

Pour tous les tableaux, la méthode de calcul en dollars courants permet de démontrer l'ampleur de ces impacts, dont certains sont non récurrents.

- a) Secteurs touchés : Les titulaires de permis de CPE et de garderie, les BC, les RSG et les PNR.

b) Nombre d'entreprises touchées :

- PME : 22 947 Grandes entreprises : 0 Total : 22 947

Le nombre total d'entreprises se décline de la manière suivante :

- BC : 160
- RSG : 10 654
- PNR : 8 207¹

4.2. Coûts pour les entreprises

4.2.1 Personnes non reconnues (PNR)

TABLEAU 1

Coûts directs liés à la conformité aux règles — PNR
(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Dépenses en capital (équipement additionnel)	0	0
Coûts de location d'équipement	0	0
Coûts d'entretien et de mise à jour des équipements	0	0
Dépenses en ressources humaines (consultants, employés, gestionnaires, etc.)	0	0
Coûts pour les ressources spécifiques (ex. : trousses, outils, publicité, etc.)	0	0
Autres coûts directs liés à la conformité	0	0
TOTAL DES COÛTS DIRECTS LIÉS À LA CONFORMITÉ AUX RÈGLES	0	0

(1) Le coût par année en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans). Pour plus de détails, voir l'annexe.

¹ Le ministère de la Famille dispose de peu de données sur les PNR. Il est estimé que 8 207 PNR gardant des enfants de moins de 5 ans ont reçu des frais d'au moins 5 000 \$ par enfant en 2019. Sans égard aux frais de garde payés, il est estimé que 23 958 PNR ont offert des services de garde à des enfants de moins de 5 ans. Pour les motifs présentés dans la section 4.5, les impacts ont été estimés en fonction des PNR qui reçoivent des frais d'au moins 5 000 \$ par enfant.

TABLEAU 2

Coûts liés aux formalités administratives — PNR

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Coûts de production, de gestion et de transmission des rapports, des enregistrements, des registres et des formulaires d'autorisation	0	0
Dépenses en ressources externes (ex. : consultants)	0	0
Autres coûts liés aux formalités administratives	0	0
TOTAL DES COÛTS LIÉS AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	0	0

(1) La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans). Pour plus de détails, voir l'annexe.

TABLEAU 3

Manques à gagner – PNR

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Diminution du chiffre d'affaires	0	0
Autres types de manques à gagner		
TOTAL DES MANQUES À GAGNER	0	0

(1) Les manques à gagner par année en dollars courants permettent de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans). Pour plus de détails, voir l'annexe.

TABLEAU 4

Synthèse des coûts pour les entreprises (*obligatoire) – PNR

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Coûts directs liés à la conformité aux règles	0	0
Coûts liés aux formalités administratives	0	0
Manques à gagner	0	0
TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES	0	0

(1) Le coût par année en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans). Pour plus de détails, voir l'annexe.

4.2.2 Bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC)

TABLEAU 1

Coûts directs liés à la conformité aux règles — BC

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Dépenses en capital (équipements de bureau liés aux nouvelles embauches)	0	0
Coûts de location d'équipement	0	0
Coûts d'entretien et de mise à jour des équipements		
Dépenses en ressources humaines (embauche)	0	0
Coûts pour les ressources spécifiques (promotion du statut de RSG)	0	0
Autres coûts directs liés à la conformité	0	0
TOTAL DES COÛTS DIRECTS LIÉS À LA CONFORMITÉ AUX RÈGLES	0	0

(1) Le coût par année en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans). Pour plus de détails, voir l'annexe.

TABLEAU 2

Coûts liés aux formalités administratives — BC

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Coûts de production, de gestion et de transmission des rapports, des enregistrements, des registres et des formulaires d'autorisation (vérification des dossiers éducatifs)	0	0
Dépenses en ressources externes (ex. : consultants)	0	0
Autres coûts liés aux formalités administratives		
TOTAL DES COÛTS LIÉS AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	0	0

(1) La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans). Pour plus de détails, voir l'annexe.

TABLEAU 3

Manques à gagner – BC

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Diminution du chiffre d'affaires	0	0
Autres types de manques à gagner		
TOTAL DES MANQUES À GAGNER	0	0

(1) Les manques à gagner par année en dollars courants permettent de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans). Pour plus de détails, voir l'annexe.

TABLEAU 4

Synthèse des coûts pour les entreprises (*obligatoire) – BC

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Coûts directs liés à la conformité aux règles	0,	0
Coûts liés aux formalités administratives	0	0
Manques à gagner	0	0
TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES	0	0

(1) Le coût par année en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans). Pour plus de détails, voir l'annexe.

4.2.3 Responsables de la garde en milieu familial

TABLEAU 1

Coûts directs liés à la conformité aux règles — RSG

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Dépenses en capital	0	0
Coûts de location d'équipement	0	0
Coûts d'entretien et de mise à jour des équipements		
Dépenses en ressources humaines	0	0
Coûts pour les ressources spécifiques	0	0
Autres coûts directs liés à la conformité	0	0
TOTAL DES COÛTS DIRECTS LIÉS À LA CONFORMITÉ AUX RÈGLES	0	0

(1) Le coût par année en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans). Pour plus de détails, voir l'annexe.

TABLEAU 2

Coûts liés aux formalités administratives — RSG

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Coûts de production, de gestion et de transmission des rapports, des enregistrements, des registres et des formulaires d'autorisation	0	0
Dépenses en ressources externes (ex. : consultants)	0	0
Autres coûts liés aux formalités administratives		
TOTAL DES COÛTS LIÉS AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	0	0

(1) La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans). Pour plus de détails, voir l'annexe.

TABLEAU 3

Manques à gagner – RSG

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Diminution du chiffre d'affaires	0	0
Autres types de manques à gagner		
TOTAL DES MANQUES À GAGNER	0	0

(1) Les manques à gagner par année en dollars courants permettent de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans). Pour plus de détails, voir l'annexe.

TABLEAU 4

Synthèse des coûts pour les entreprises (*obligatoire) – RSG

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Coûts directs liés à la conformité aux règles	0	0
Coûts liés aux formalités administratives	0	0
Manques à gagner	0	0
TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES	0	0

(1) Le coût par année en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans). Pour plus de détails, voir l'annexe.

4.3. Économies pour les entreprises

4.3.1 Personnes non reconnues

TABLEAU 5

Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement (*obligatoire) — PNR

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet par année (récurrents) ⁽¹⁾
Économies liées à la conformité aux règles	0	0
Économies liées à l'achat d'équipements moins coûteux qu'à l'habituel	0	0
Réduction d'autres coûts liés aux formalités administratives (retrait de l'obligation de fournir un certificat médical)	0,1	0
Revenus supplémentaires à la suite de l'augmentation des tarifs payables aux entreprises		0
Contribution gouvernementale sous différentes formes (allocation de démarrages de 3 500 \$)	0	0
TOTAL EFFETS FAVORABLES AU PROJET (DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES, REVENUS SUPPLÉMENTAIRES ET CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT POUR ATTÉNUER LE COÛT DU PROJET)	0,1	0

(1) Les économies par année en dollars courants permettant de démontrer l'ampleur des économies produites à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des économies peut être utilisée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (ex. : 5 ou 10 ans). Pour plus de détails, voir l'annexe.

4.3.2 Bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial

TABLEAU 5

Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement (*obligatoire) — BC

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet par année (récurrents) ⁽¹⁾
Économies liées à la conformité aux règles	0	0
Économies liées à l'achat d'équipements moins coûteux qu'à l'habituel	0	0
Réduction d'autres coûts liés aux formalités administratives (retrait de certaines obligations en lien avec les entrevues et le renouvellement de la reconnaissance)	0	0.1
Revenus supplémentaires à la suite de l'augmentation des tarifs payables aux entreprises	0	0
Contribution gouvernementale sous différentes formes (de réduction de taxes, crédit d'impôt, subventions, etc.)	0	0
TOTAL EFFETS FAVORABLES AU PROJET (DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES, REVENUS SUPPLÉMENTAIRES ET CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT POUR ATTÉNUER LE COÛT DU PROJET)	0	0.1

(1) Les économies par année en dollars courants permettant de démontrer l'ampleur des économies produites à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des économies peut être utilisée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (ex. : 5 ou 10 ans). Pour plus de détails, voir l'annexe.

4.3.3 Responsables de la garde en milieu familial

TABLEAU 5

Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement (*obligatoire) — RSG

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet par année (récurrents) ⁽¹⁾
Économies liées à la conformité aux règles	0	2.5
Économies liées à l'achat d'équipements moins coûteux qu'à l'habituel (retrait de l'obligation d'avoir un téléphone filaire)	0	0
Réduction d'autres coûts liés aux formalités administratives (renouvellement de la reconnaissance tous les cinq ans)	0	0
Revenus supplémentaires à la suite de l'augmentation des tarifs payables aux entreprises	0	0
Contribution gouvernementale sous différentes formes (de réduction de taxes, crédit d'impôt, subventions, etc.)	0	0
TOTAL EFFETS FAVORABLES AU PROJET (DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES, REVENUS SUPPLÉMENTAIRES ET CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT POUR ATTÉNUER LE COÛT DU PROJET)	0	2.5

(1) Les économies par année en dollars courants permettant de démontrer l'ampleur des économies produites à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des économies peut être utilisée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (ex. : 5 ou 10 ans). Pour plus de détails, voir l'annexe.

4.4. Synthèse des coûts et des économies

4.4.1 Personnes non reconnues (PNR)

TABLEAU 6

Synthèse des coûts et des économies (*obligatoire) — PNR

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts, économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet par année (récurrents) ⁽¹⁾
Total des coûts pour les entreprises	0	0
Revenu supplémentaire pour les entreprises	0	0
Participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet	0	0
Total des économies pour les entreprises	0.1	0
COÛTS NETS POUR LES ENTREPRISES	-0.1	0

(1) Les coûts par année et les économies par année en dollars courants permettent de comprendre l'importance des coûts et des économies à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts et des économies peut être utilisée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (ex. : 5 ou 10 ans). Pour plus de détails, consulter l'annexe.

4.4.2 Bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC)

TABLEAU 6

Synthèse des coûts et des économies (*obligatoire) — BC

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts, économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet par année (récurrents) ⁽¹⁾
Total des coûts pour les entreprises	0	0
Revenu supplémentaire pour les entreprises	0	0
Participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet	0	0
Total des économies pour les entreprises	0	0.1
COÛTS NETS POUR LES ENTREPRISES	0	-0.1

(1) Les coûts par année et les économies par année en dollars courants permettent de comprendre l'importance des coûts et des économies à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts et des économies peut être utilisée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (ex. : 5 ou 10 ans). Pour plus de détails, consulter l'annexe.

4.4.3 Responsables de la garde en milieu familial (RSG)

TABLEAU 6

Synthèse des coûts et des économies (*obligatoire) — RSG

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts, économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet par année (récurrents) ⁽¹⁾
Total des coûts pour les entreprises	0	0
Revenu supplémentaire pour les entreprises	0	0
Participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet	0	0
Total des économies pour les entreprises	0	2.5
COÛTS NETS POUR LES ENTREPRISES	0	-2.5

(1) Les coûts par année et les économies par année en dollars courants permettent de comprendre l'importance des coûts et des économies à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts et des économies peut être utilisée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (ex. : 5 ou 10 ans). Pour plus de détails, consulter l'annexe.

4.5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

Plusieurs propositions n'auraient aucun impact financier mesurable, raison pour laquelle certaines modifications envisagées ne font pas l'objet d'un tableau. Les changements qui seront à l'origine de coûts ou d'économies pour les entreprises concernées sont ceux liés à la consolidation de l'offre de services de garde en milieu familial. Les hypothèses et les données présentées ci-après ont été utilisées pour estimer les impacts des changements envisagés pour chacune des entreprises concernées.

4.5.1 PNR

Nombre de PNR qui obtiendront une reconnaissance à titre de RSG :

- Les PNR n'ont pas de permis ou de reconnaissance ministériel. Bien que le ministère de la Famille ne dispose pas de renseignements permettant de les répertorier avec exactitude, leur nombre était estimé à **8 207** en 2019. Il s'agit du nombre de PNR qui ont gardé des enfants de moins de 5 ans, pour lesquels des frais de garde d'au moins 5 000 \$ ont été payés en moyenne par enfant, soit **36 758 enfants**.
- Le montant de 5 000 \$ a été fixé, à titre d'hypothèse de travail, pour distinguer les services de garde offerts sur une base régulière de ceux qui le sont occasionnellement, au cours d'une année.
- Dans le cadre du projet de loi n° 1, il a été émis comme hypothèse qu'au moins les deux tiers (66 %) des PNR deviendront RSG, soit **5 417**.²

Économies liées aux allègements réglementaires :

- Le retrait de l'obligation de fournir un certificat provenant d'un médecin ou d'une infirmière praticienne spécialisée, au moment de la demande de reconnaissance, engendrera des économies de 25 \$ par PNR souhaitant devenir RSG, pour un total de 135 425 \$.

4.5.2 BC

Économies liées aux assouplissements pour la garde en milieu familial

- Le ministère de la Famille a agréé 160 BC.
- Plusieurs des assouplissements réglementaires prévus dans le projet de loi entraîneront des économies pour ceux-ci.
- Le retrait de l'obligation de tenir des entrevues avec les personnes habitant avec la RSG lors du renouvellement de la reconnaissance permettra des économies de 324 \$ par BC et de 51 885 \$ pour l'ensemble des BC :
 - en effet, le retrait de l'obligation de tenir des entrevues avec les personnes habitant avec la RSG correspondra, en moyenne, en une réduction d'une heure du temps requis pour renouveler la reconnaissance;
 - Le taux horaire d'un agent de conformité est de 24,35 \$ de l'heure;
 - L'économie qui en découle (24,35 \$ amorti sur 5 ans) correspond à 51 885 \$ pour les 10 654 RSG actuellement en activité. Cela représente une économie de 324 \$ par BC;
- Par ailleurs, chaque BC devra dorénavant vérifier les pièces servant à la prestation des services de garde plutôt que l'intégralité de la résidence.

² Les données dont dispose le Ministère sous-tendent qu'une conversion de 66 % des PNR en RSG est réaliste, sur la base d'un sondage réalisé en mai 2020 et de l'ajout d'incitatifs financiers par la suite, mis en œuvre en 2021.

- Le retrait de l'obligation, lors du renouvellement de la reconnaissance, de vérifier l'intégralité de la résidence, pour plutôt vérifier seulement les pièces servant à la prestation des services de garde, permettra des économies de 162 \$ par BC et de 25 942 \$ pour l'ensemble des BC :
 - en effet, le retrait de l'obligation de vérifier l'intégralité de la résidence correspondra, en moyenne, en une réduction de 0,5 heure du temps requis pour renouveler la reconnaissance;
 - Le taux horaire d'un agent de conformité est de 24,35 \$ de l'heure;
 - L'économie qui en découle représente 25 942 \$ pour les 10 654 RSG actuellement en activité. Cela équivaut à une économie de 162 \$ par BC.
- En somme, il est estimé que les économies associées aux assouplissements réglementaires seront de 78 827 M\$.

Assouplissement	Économie par RSG en matière de temps	Économie par BC	Économie pour les 160 BC
Retrait de l'obligation de tenir des entrevues avec les personnes habitant avec la RSG	1 heure aux 5 ans ou 0,2 heure par an	324 \$	51 885 \$
Retrait de l'obligation de vérifier l'intégralité de la résidence	0,5 heure aux 5 ans ou 0,1 heure par an	162 \$	25 942 \$
Total	10 heures aux 5 ans ou 1,5 heure par an	486 \$	78 827 \$

4.5.3 RSG

En date de janvier 2022, 10 654 personnes sont reconnues à titre de RSG. Les modifications proposées n'entraîneraient aucun coût et aucun manque à gagner pour ces personnes. Elles seraient plutôt à l'origine d'économies. Les hypothèses et les données présentées ci-après ont été utilisées pour estimer ces économies.

Économies liées aux assouplissements pour la garde en milieu familial

- Le retrait de l'exigence selon laquelle le téléphone dont la RSG doit disposer dans la résidence ne doit pas être un cellulaire entraînera des économies de 524 \$ par RSG et de 2,5 M\$ pour les RSG actuellement en activité :

- au Québec, 54,8 % des ménages disposaient d'une ligne fixe en 2019;
- en raison de l'obligation de disposer d'une ligne fixe dans la résidence, il est estimé que 100 % des RSG disposent actuellement d'une telle ligne;
- il est estimé que le retrait de l'obligation de disposer d'une ligne fixe permettra aux RSG de rejoindre la moyenne québécoise et de passer d'un taux de 100 % à 54,8 %;
- considérant un coût moyen annuel de 524 \$ (43,64 \$ par mois) pour une ligne fixe, il est estimé que cette mesure permettra une économie pour 4 816 (45,2 %) des 10 654 RSG actuellement en activité qui totalisera 2 523 584 \$.

Utilisation de téléphones cellulaires et de lignes fixes au Québec, 2019

Ménages ayant une ligne fixe	Ménages ayant un téléphone cellulaire	Ménages ayant un téléphone cellulaire, mais aucune ligne fixe
54,8 %	87,6 %	43,6 %

Source : Statistique Canada, Enquête sur les dépenses des ménages, 2019

4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies

L'analyse d'impact réglementaire (AIR) du projet de règlement n'a pas fait l'objet de consultations des parties prenantes. L'AIR pourrait ainsi être ajustée, selon les avis reçus à la suite de la prépublication du projet de règlement. Il faut néanmoins noter que les hypothèses employées pour le calcul des coûts et des économies reposent sur des données probantes, issues de l'analyse des rapports d'activités des titulaires de permis de CPE et de garderie, des rapports financiers des titulaires de permis recevant une subvention ou des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial, de même que de consultations auprès d'intervenants du Ministère. Les hypothèses présentées sont également cohérentes avec celles incluses dans l'AIR déposée dans le cadre du projet de loi n° 1.

4.7 Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée

Les mesures réglementaires prévues auront un impact positif sur les enfants et les parents en attente d'une place : le développement de nouvelles places en milieu familial faisant en sorte que les enfants auront accès plus vite à des services de garde éducatifs de qualité et les parents puissent mieux concilier leurs responsabilités parentales et professionnelles, au bénéfice du développement économique de la province. Ces mesures auront en outre une incidence positive sur la pénurie de main-d'œuvre, car davantage de parents et plus particulièrement les femmes et les parents ayant un horaire de travail de soir ou de nuit pourront participer pleinement au marché du travail.

De plus, les mesures favorisant le développement de la garde à horaire atypique contribueront à améliorer l'accès aux services de garde, notamment pour les familles et enfants vivant en contexte de précarité socioéconomique en raison du statut d'emploi précaire, à horaire variable ou non usuel du ou des parents. Ainsi, il y aura également un impact positif quant au développement des enfants en raison de leur fréquentation d'un prestataire de services de garde éducatifs de qualité. Enfin, l'accès à des services de garde pour ces familles pourrait avoir un impact significatif sur leur situation socioéconomique.

5. Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi

Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi (obligatoire)

√ Appréciation	Nombre d'emplois touchés
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))	
<input checked="" type="checkbox"/>	500 et plus
<input type="checkbox"/>	100 à 499
<input type="checkbox"/>	1 à 99
Aucun impact	
<input type="checkbox"/>	0
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))	
<input type="checkbox"/>	1 à 99
<input type="checkbox"/>	100 à 499
<input type="checkbox"/>	500 et plus
Analyse et commentaires :	
<p>Impact favorable sur l'emploi au cours des prochaines années en lien avec les allègements proposés pour la garde en milieu familial. Ceux-ci pourront contribuer à ce qu'un grand nombre de PNR intègrent le réseau et obtiennent le statut de RSG et à ce que davantage de personnes choisissent de devenir RSG.</p> <p>Le développement de nouvelles places en services de garde permettra également à des parents d'intégrer le marché de travail et aura ainsi un impact positif sur la disponibilité de la main d'œuvre dans la province.</p>	

6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

Les changements auront des impacts uniquement sur des PME. Le fardeau des règles applicables est donc adapté à la taille de ces entreprises.

7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

Les modifications envisagées n'auront pas d'impact sur la compétitivité des entreprises du Québec ni sur le commerce avec les partenaires économiques du Québec, puisque le secteur d'activité concerné se limite à la province. Les modifications proposées n'auront par ailleurs pas de répercussion sur la libre circulation des personnes, des biens, des services ou des investissements.

8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

Le secteur d'activité concerné se limite au Québec. Il n'y a donc pas lieu de prendre des mesures pour harmoniser les règles entre les provinces ou des partenaires commerciaux.

9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

Les modifications proposées ont été élaborées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente (décret 1166-2017). Les modifications apportées sont nécessaires pour atteindre les objectifs ministériels et les coûts pour les entreprises ont été pris en considération et minimisés le plus possible. Plusieurs changements impliquent des allègements réglementaires et, tel qu'il appert de la présente analyse, des économies.

Principes de bonne réglementation

Répondre à un besoin clairement défini

Les mesures prévues répondent à un besoin clairement défini et sont aussi axées sur les résultats. Elles ont été conçues de manière à permettre le développement accéléré de places dans les installations et à accroître l'agilité du réseau, afin de mieux répondre aux besoins de garde des parents, besoins largement évoqués lors des consultations.

Élaborer et mettre en œuvre des règles de manière transparente, en consultant les parties prenantes

Dans le cas particulier de la garde en milieu familial reconnue, les changements proposés ont été élaborés en tenant compte de l'avis exprimé par les parties prenantes au cours des dernières années, lors des consultations au printemps 2021 et lors de l'élaboration du présent projet de règlement. Ces modifications visent ainsi à favoriser la rétention et l'attraction de nouvelles RSG en corrigeant certains irritants et en allégeant leur fardeau.

Concevoir des règles de manière à restreindre le moins possible le commerce

Différentes mesures intégrées dans le règlement favoriseraient une réduction du fardeau administratif des entreprises visées, dans une optique de restreindre le moins possible le commerce. Par ailleurs, seules des entreprises québécoises sont visées par les changements législatifs.

Fonder les règles sur une évaluation des risques, des coûts et des avantages, en réduisant au minimum les répercussions sur l'économie de marché

Les mesures développées ont toutes été envisagées dans un but de réduire les coûts et les démarches administratives et les risques liés aux modifications réglementaires proposées sont considérés comme faibles. Peu de perturbations devraient être occasionnées par celles-ci, si ce n'est qu'une accélération de la mise en disponibilité de nouvelles places en services de garde.

Réduire au minimum les différences et les duplications inutiles, par rapport aux règles des autres gouvernements et des ministères et organismes

Seules des entreprises québécoises étant visées par les changements législatifs, cet aspect n'avait pas à être considéré.

Axer les règles sur les résultats

Les mesures proposées se fondent sur un objectif commun, soit de tendre vers l'universalité du réseau de SGEE, pour tous les enfants du Québec. À cet égard, elles ont comme but d'alléger le fardeau des entreprises et des personnes visées, de façon à faciliter le développement d'un nombre accru de places offertes par les prestataires de services de garde, une plus grande stabilité de la main-d'œuvre et un accroissement de la qualité des services offerts aux enfants québécois.

Adopter les règles en temps opportun et les réviser régulièrement

Les présentes règles arrivent en temps opportun, dans la mesure où le réseau des services de garde connaît un manque important de places et une pénurie de main-d'œuvre. Les nouvelles dispositions législatives permettront une accélération du développement de nouvelles places de même qu'une qualité accrue des services offerts par l'ensemble des intervenants du milieu.

Publier et rédiger les règles dans un langage compréhensible

Les dispositions législatives ont été conçues en collaboration avec la Direction des affaires juridiques du Ministère, ce qui en assure la clarté et la validité. Par ailleurs, l'ensemble de la documentation qui permettra d'assurer l'accompagnement du réseau favorisera une compréhension commune des nouveaux encadrements.

10. CONCLUSION

Le ministère de la Famille est déterminé à favoriser un accès équitable aux places en SGEE et à accroître leur disponibilité. Or, plusieurs irritants posent obstacle au développement du milieu familial ainsi qu'à une offre de services répondant mieux aux besoins atypiques de certains parents.

Pour atteindre ces objectifs et ainsi permettre au ministère de la Famille de mieux poursuivre sa mission, des changements doivent être apportés au Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1, r. 2) (RSGEE).

Les modifications réglementaires permettront de lever de nombreux obstacles pour les SGEE, de même que de tenir compte des préoccupations exprimées par les parents et partenaires du réseau des SGEE lors des consultations.

11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Ces modifications réglementaires s'inscrivent au sein d'un processus s'échelonnant sur plusieurs années parallèlement à l'intégration des PNR dans le réseau de garde en milieu familial. L'objectif de ce processus est d'assurer une transition harmonieuse et graduelle. Des mesures de nature administrative et communicationnelle accompagneraient les changements réglementaires. Ces mesures viseraient, entre autres, à valoriser la garde en milieu familial reconnue, à informer les prestataires du réseau et les parents des exigences à venir et à accompagner les PNR afin qu'elles puissent devenir RSG.

Les propositions sont ainsi arrimées avec les modifications relatives à la garde en milieu familial prévues dans le projet de loi n° 1 qui s'inscrivent dans un horizon de 48 mois. Les PNR auront le temps de respecter les exigences requises pour devenir RSG. De même, le Ministère et les BC utiliseraient cette période pour les soutenir dans leurs démarches.

Finalement, des mesures transitoires sont prévues pour certaines mesures, notamment pour l'application de l'allègement en lien avec le perfectionnement de 12 heures aux deux ans et pour la suspension de la RSG.

12. PERSONNE RESSOURCE

Lyne Lessard
Ministère de la Famille
lyne.lessard@mfa.gouv.qc.ca

13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Sommaire exécutif	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire exécutif?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Évaluations des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ³ directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts liés aux formalités administratives ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si l'exigence du « un pour un » s'applique, est-ce que le coût associé aux formalités administratives abolies compense complètement le coût associé à la formalité administrative nouvellement créée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si la compensation du coût associé aux formalités administratives abolies est insuffisante, y a-t-il une compensation additionnelle proposée, notamment l'économie provenant des autres formalités administratives, réduction de fréquences, prestations électroniques, exemptions partielles d'une certaine catégorie d'entreprises?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si une formalité a fait l'objet d'une demande d'exemption à l'exigence du « un pour un », est-ce que le MO a reçu un avis du Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie et de l'Innovation à l'effet que l'exemption est conforme à l'une ou l'autre des situations prévues à l'article 10 de la Politique?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts associés aux manques à gagner ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non

3. S'il n'y a aucun coût ni d'économie, l'estimation est considérée 0 \$.

	Est-ce que le tableau sur les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.6	Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non
	Est-ce que les termes imprécis tels que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<p>Au préalable : <input type="checkbox"/> (cocher)</p> <p>Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale <input checked="" type="checkbox"/> (cocher)</p>		
6.8	Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi cochée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou dans le cas contraire, est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec des principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	Coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse fait ressortir dans quelle mesure les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>